

# **UNDT/2011/139, Charles**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Recevabilité: À la lumière des propres arguments de l'intimé dans ce cas, il aurait dû être clair que la décision prise relève clairement du type de décisions envisagées par l'art. 2.1 du statut du tribunal. Ce tribunal a évolué vers une interprétation moins rigide et plus ciblée de ce qui constitue une décision administrative et les parties ne devraient pas ne pas tenir compte de la jurisprudence en développement du tribunal des litiges et du tribunal d'appel. Applications incomplètes: il peut y avoir des cas où une demande de congé sabbatique, tout en contenant officiellement les documents et les informations requis, est substantiellement incomplet, c'est-à-dire où il ne contient pas d'informations d'une qualité suffisante ou raisonnable pour une décision à prendre sur la base de ce qui est soumis. Discréction de l'agent de programme responsable: Aucune preuve n'existe de la délégation de l'autorité à l'agent de programme responsable de déterminer si les demandes sont en retard ou incomplètes et que les instruments ne le disent pas; Par conséquent, il doit être pour le comité d'entreprendre au moins une considération préliminaire et de faire l'évaluation des applications, et qui seront prises en compte sur leurs mérites. Perte: Lorsqu'aucune considération ou évaluation éclairée d'une demande de congé sabbatique ne serait possible, un demandeur ne peut être considéré comme ayant subi une perte du non-transfert de sa demande au comité. Résultat: Le Tribunal a constaté que l'agent de programme n'avait pas le pouvoir de déterminer la demande du demandeur incomplet, mais qu'il ne pouvait pas être considéré comme ayant subi une perte attribuable à l'intimé.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé une indemnisation pour le retard et la détresse mentale résultant de la décision du programme de congé sabbatique de l'agent de programme, pour ne pas transmettre sa demande de congé sabbatique au comité de sélection, aidant l'ASG, OHRM, au motif que les motifs qui C'était incomplet; Un pouvoir discrétionnaire que le demandeur allègue que l'agent de programme n'a

pas.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Charles

## Entité

Secrétariat de l'ONU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/069

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

4 Aoû 2011

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

## Jugement

### Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Congé spécial (avec ou sans solde)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

### Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2000/4

Circulaires d'information

- ST/CI/2009/33

TCNU Statut

- Article 2.1

### Jugements Connexes

UNDT/2009/074

UNDT/2010/165

UNDT/2010/206

2010-UNAT-030

2010-UNAT-058

2010-UNAT-084

2010-UNAT-095